

AVIS PUBLIC

AVIS À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE TRANSMETTRE DES COMMENTAIRES À PROPOS DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #409-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT #356-2011 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS RELIÉES AUX DROITS ACQUIS AINSI QU'AU NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX AUTORISÉS PAR TERRAIN AINSI QUE DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C-607 ET LES USAGES DE LA CLASSE 7 «COMMERCE RÉCRÉO-TOURISTIQUE» AINSI QUE LA GRILLE C-606 ET C-607.

1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #409-2020

QUE dû à la situation découlant de la COVID-19 et l'interdiction de rassemblement, le conseil municipal a convenu que conformément à l'arrêté n°2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 de substituer la tenue d'une assemblée de consultation publique par un appel de commentaires écrits.

QUE toute personne qui désirait commenter ce projet de règlement pouvait le faire par écrit pendant une période de 15 jours qui débutait le 22 juin 2020 et se terminait le 6 juillet 2020.

2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Ce second projet de règlement a pour objet remplace certaines dispositions reliées aux droits acquis ainsi qu'au nombre de bâtiments principaux autorisés par terrain ainsi que de modifier les usages permis dans la zone C-607 et les usages de la classe 7 «Commerce récréotouristique» ainsi que la grille C-606 et c-607.

3. <u>DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM</u>

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande concernant la disposition reliées aux droits acquis ainsi qu'au nombre de bâtiments principaux autorisés par terrain ainsi que de modifier les usages permis dans la zone C-607 et les usages de la classe 7 «Commerce récréo-touristique» ainsi que la grille C-606 et c-607, peut provenir de la zone à laquelle elle s'applique et de toutes zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

4. <u>DESCRIPTION DES ZONES CONCERNÉES</u>

La délimitation des zones concernées (zones A-306, A-307, A-331 ET A-332, R-102 ET R-103, C-402 ET C-601) est illustrée sur le croquis ci-joint. La délimitation des zones contiguës peut être consultée au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

Pour la zone A-306 du 430 au 498 rang Bellevue et du 351 au 515 rang Bellevue

Pour la zone A-307 du 528 au 588 rang Bellevue excluant le 535 et le 581 rang Bellevue

Pour la zone A-331 du 11 au 214 rang Bellevue

Pour la zone A-332 du 219 au 268 rang Bellevue-Nord excluant 265 Bellevue-Nord

Pour la zone R-102 du 42 au 61 rue Rochefort

Pour la zone R-103

Pour la zone C-402 du 4066 au 4264 route Marie-Victorin du 4156 au 4262 route Marie-Victorin

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

• Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;



- Être reçue au bureau municipal au plus tard le 6 août 2020 15h, avec le nom et l'adresse du propriétaire;
- Faire l'objet d'au moins 12 demandes provenant des personnes intéressées de la même zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. PERSONNES HABILES À VOTER

Est une personne habile à voter toute personne qui, le 9 mars 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- 1. Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- 2. Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- 3. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

<u>Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise :</u>

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

Toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 9 mars 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

7. ABSENCE DE DEMANDE

Si les dispositions concernées ne font l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Toute personne peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande en communiquant par téléphone au 450 782-2844, durant les heures régulières d'ouverture ou par courriel à l'adresse suivante : <u>direction@saintrobert.qc.ca</u>

Le second projet de règlement peut également être consulté sur le site internet de la municipalité sous l'onglet : Avis publics et règlements adoptés.

DONNÉ à Saint-Robert, ce 9 juillet 2020.

Mme Nathalie Lussier

Directrice générale/secrétaire-trésorière